

Date d'affichage : 12 OCT 2023  
Accusé de Réception en préfecture :  
Nomenclature : 8.3 Voirie

Date AR Sous-Préfecture :

DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER

**ARRETE  
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : **Espace Public**

**Arrêté n°2023-1515**

**Objet : RUE LEON MURE - ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION  
STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - DU 16 OCTOBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023 -  
GROUPEMENT COLAS-CHAPUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 et 2213-2.

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 110-1.

Vu la délibération n°12.11.22 en date du 22 novembre 2012 portant approbation du règlement de voirie communal modifié.

Vu l'actualisation du 7 janvier 2015, du guide pratique de l'OPPBTP relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande du groupement COLAS-CHAPUS – SAS COLAS ZI Saint-Maurice 04100 MANOSQUE – SAS CHAPUS 564 avenue Pierre Semard - 04220 SAINT TULLE - chargé par la VILLE DE MANOSQUE des travaux précités,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1 : CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Du 16 octobre 2023 au 22 décembre 2023 le groupement COLAS-CHAPUS est autorisé à intervenir rue Léon Mure depuis l'intersection rue Léon Mure/boulevard des Lavandes jusqu'à l'intersection rue Léon Mure/boulevard Elémir Bourges, en vue des travaux précités.

- Travaux généraux du 16 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

La circulation rue Léon Mure/boulevard des Lavandes jusqu'à l'intersection rue Léon Mure/boulevard du Professeur Flemming sera interdite sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le boulevard des Lavandes, la montée des bassins, la rue des Tourelles, l'allée Canto Grilhet, le boulevard Georges Clemenceau, le boulevard Louis Martin Bret et le tour de Ville.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Majoral Raoul Arnaud, l'avenue Jean Giono et par le tour de Ville.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

La circulation rue Léon Mure entre l'intersection rue Léon Mure/boulevard du Professeur Flemming et l'intersection rue Léon Mure/boulevard Elémir Bourges sera interdite en sens montant.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules en sens descendant la rue Léon Mure par le boulevard du Professeur Flemming.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

La circulation boulevard du Professeur Flemming entre l'accès à la résidence le parc Gabriel et la rue Léon Mure sera interdite en direction de la rue Léon Mure.

Une déviation sera mise en place par la rue des Tourelles, l'allée Canto Grilhet, le boulevard Georges Clemenceau, le boulevard Louis Martin Bret et le tour de ville.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

- Travaux de réalisation des enrobés pendant une journée comprise dans la période du 4 décembre 2023 au 22 décembre 2023 :

La circulation rue Léon Mure/boulevard des Lavandes jusqu'à l'intersection rue Léon Mure/boulevard Elémir Bourges sera interdite sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le boulevard des Lavandes, la montée des bassins, la rue des Tourelles, l'allée Canto-Grilhet, le boulevard Georges Clemenceau, le boulevard Louis Martin Bret et le tour de Ville.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Majoral Raoul Arnaud, l'avenue Jean Giono et par le tour de Ville.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

La circulation boulevard du Professeur Flemming entre l'accès à la résidence le parc Gabriel et la rue Léon Mure sera interdite en direction de la rue Léon Mure.

Une déviation sera mise en place par la rue des Tourelles, l'allée Canto-Grilhet, le boulevard Georges Clemenceau, le boulevard Louis Martin Bret et le tour de ville.

La circulation boulevard du Professeur Flemming entre la montée des bassins et l'accès à la résidence le parc Gabriel sera exceptionnellement ouverte aux riverains.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

Le présent arrêté sera affiché à destination des usagers autant de fois que nécessaire. Les riverains seront informés avant commencement du chantier de la nature de l'intervention et de l'occupation du domaine public.

- Travaux généraux du 16 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 ml de part et d'autre des travaux sur la rue Léon Mure à l'intersection rue Léon Mure/boulevard des Lavandes à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation », de barrières de types « Héras », de barrières, de barrières types GBA et de rubalise.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au rond-point du Docteur Caire en direction de la rue Léon Mure à l'aide de panneaux de pré-signalisation de type AK42 pour signaler la route barrée à 200m et l'itinéraire conseillé par le boulevard des Lavandes et le centre-ville.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par le groupement COLAS-CHAPUS conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 ml de part et d'autre des travaux sur la rue Léon Mure à l'intersection rue Léon Mure/boulevard du Professeur Flemming à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation », de barrières de types « Héras », de barrières types GBA, de barrières, et de rubalise.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place à l'intersection rue Léon Mure/boulevard Elémir Bourges à l'aide de panneaux de pré-signalisation de type KC « route barrée à 50 m » et KD « déviation conseillée » pour signaler la route barrée à 50 m et l'itinéraire conseillé par le boulevard Elémir Bourges, l'avenue Jean-Giono et l'avenue Majoral Arnaud.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par le groupement COLAS-CHAPUS conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit de la résidence « le Parc Gabriel » à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation ».

Le panneau sens interdit à l'intersection de la montée des bassins/rue du Professeur Flemming sera accompagné d'un panonceau sauf riverains.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par le groupement COLAS-CHAPUS conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

- Travaux de réalisation des enrobés pendant une journée comprise dans la période du 4 décembre 2023 au 22 décembre 2023 :

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 m de part et d'autre des travaux sur la rue Léon Mure à l'intersection rue Léon Mure/boulevard des Lavandes à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation », de barrières de types « Héras », de barrières, de barrières types GBA et de rubalise.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au rond-point du Docteur Caire en direction de la rue Léon Mure à l'aide de panneaux de pré-signalisation de type AK42 pour signaler la route barrée à 200m et l'itinéraire conseillé par le boulevard des Lavande et le centre-ville.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état pendant toute la durée de l'intervention par le groupement COLAS-CHAPUS conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit des travaux et 10 m de part et d'autre des travaux sur la rue Léon Mure à l'intersection rue Léon Mure/boulevard Elémir Bourges à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation », de barrières de types « Héras », de barrières types GBA, de barrières, et de rubalise.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place 50 m en amont de l'intersection rue Léon Mure/boulevard Elémir Bourges à l'aide de panneaux de pré-signalisation de type KC « route barrée à 50 m » et KD « déviation conseillée » pour signaler la route barrée à 50 m et l'itinéraire conseillé par le boulevard Elémir Bourges, l'avenue Jean-Giono et l'avenue Majoral Arnaud.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état pendant toute la durée de l'intervention par le groupement COLAS-CHAPUS conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Une signalisation réglementant le régime de circulation sera mise en place au droit de la résidence « le Parc Gabriel » à l'aide de panneaux KC « route barrée » et de panneaux KD « déviation ».

Le panneau sens interdit à l'intersection de la montée des bassins/rue du Professeur Flemming sera accompagné d'un panonceau sauf riverains.

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état pendant toute la durée de l'intervention par le groupement COLAS-CHAPUS conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : RIVERAINS**

L'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé comme précisé dans l'article 1

### **ARTICLE 4 : MAINTENANCE**

Le groupement COLAS-CHAPUS prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise, la remise en état sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

### **ARTICLE 5 : DEROGATION**

Sur simple demande des services de secours ou de police, le groupement COLAS-CHAPUS devra déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE**

Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité, toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : SUSPENSION**

Monsieur le Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route, ne sont pas respectées. Il pourra également exiger du groupement COLAS-CHAPUS la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE :**

8.1. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté expose son auteur aux sanctions suivantes :

- Atteinte, ouverture, déplacement ou autre du dispositif de sécurité par toute personne non habilitée et/ou en dehors des horaires prévus par le présent arrêté : contravention du 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 150 €) prévue par les dispositions de l'article R 610.5 du Code Pénal s'il n'est résulté aucun dommage consécutif de cette atteinte.
- Stationnement ou circulation par le détenteur, gardien ou propriétaire du véhicule en cause : contravention de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 150 € par le Tribunal ou 35 € si amende forfaitaire) pour les infractions prévues par les dispositions de l'article R.417-10 et contravention de 4<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 450 € par le Tribunal ou 135 € par amende forfaitaire) pour les infractions prévues par les dispositions de l'article R.417-11 du Code de la Route.

8.2. La verbalisation des véhicules cités en infraction au présent arrêté n'est pas exclusive d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

### **ARTICLE 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 10 : EXECUTION**

M. le Directeur Général des Services de la Ville,  
M. le Commandant de Police,  
M. le Directeur Général des Services Techniques,  
M. le Directeur de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Manosque, le 11/10/2023

Pour extrait conforme

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la circulation,  
stationnement et permission de voirie, Maurice  
JAYET

